Sécurité de la vieillesse

on célèbre beaucoup plus de noces d'or qu'auparavant, parce qu'on a les moyens de le faire. Les choses se sont améliorées. Non seulement je l'admets, mais je l'affirme avec fermeté. Et nous avons réussi ce tour de force parce que nous nous en sommes tenus au principe de l'universalité de la pension.

a (1610)

Je demande au Parlement de continuer à suivre ce principe, et de le faire de la manière que j'ai indiquée dans cette motion; c'est à dire que la retraite de base atteigne un chiffre assez élevé pour que tous les retraités touchent plus qu'ils ne le font à l'heure actuelle sous forme de sécurité de la vieillesse et de supplément du revenu garanti. J'ai aussi avancé la proposition que l'âge de la retraite devrait être abaissé à 60 ans.

D'après ma motion, l'âge du bénéficiaire doit être abaissé non seulement pour la sécurité de la vieillesse mais aussi pour le Régime de pensions du Canada. Mais, avec cette stipulation que le bénéficiaire ne travaille plus ou ne l'ait jamais fait. Comme les honorables députés le savent déjà, je suis d'avis que c'est là un bien meilleur système de retraite à 60 ans que ce que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Lalonde) va nous proposer dans son projet de loi sans lequel il prévoit de n'accorder la retraite à 60 ou 65 ans qu'aux bénéficiaires mariés ou dont le conjoint a 65 ans ou plus. Mon opinion est que la retraite devrait être maintenant payable à quiconque la désire à l'âge de 60 ans, pourvu que le bénéficiaire ne travaille pas ou ne travaille plus.

Si la vie a ses bons côtés, nous savons tous qu'elle devient de plus en plus difficile. La vie dans notre société industrielle actuelle est si trépidante que maints travailleurs ont du mal à continuer à travailler jusqu'à l'âge de 65 ans. Je trouve que l'une des choses que l'on pourrait faire pour permettre aux gens de mieux jouir de la vie est de leur accorder une retraite quand ils sont encore assez jeunes pour organiser leur avenir. C'est là la raison pour laquelle j'ai instamment demandé dans ma motion que l'on abaisse l'âge de la retraite à 60 ans, à la discrétion du bénéficiaire, tant pour la sécurité de la vieillesse que pour le plan national de retraite.

Il serait vain de dire à une personne qu'elle peut recevoir la sécurité de vieillesse à l'âge de 60 ans si elle ne peut pas encore toucher les autres pensions auxquelles elle aura droit. Si on pouvait persuader un grand nombre d'individus de cet âge de prendre leur retraite, cela donnerait des emplois à ceux qui sont plus jeunes et en chômage. C'est donc l'espoir au cœur que je présente ma motion à la Chambre cet après-midi.

La motion résume, je suppose, ce sur quoi j'ai déployé le plus d'efforts durant les nombreuses années de mon séjour ici. Je me rends compte des besoins des gens des autres catégories d'âge. Je me rends compte que l'on s'oriente actuellement vers le revenu annuel pour tous, et j'en suis ravi. Je connais les idées de nos vis-à-vis, c'est-à-dire que si nous devons dépenser, autant le faire pour répondre aux besoins des parents célibataires et des gens incapables de travailler. Mais ce qui est embêtant, c'est qu'on nous dise que l'argent devrait être dépensé ailleurs et qu'il ne le soit pas.

Il y a toute une gamme d'exigences dont nous devrions nous préoccuper, mais on peut facilement juger de notre société, je pense, d'après ce qu'elle fait pour les jeunes d'une part, et pour les vieillards, d'autre part. Nous devrions prendre des dispositions pour améliorer davantage le mode de vie de nos vieillards et ajouter ainsi un nouveau fleuron à la gloire dont brillait le Parlement lorsqu'il a adopté, en 1951, la loi sur la sécurité de la vieillesse, qui est entrée en vigueur en 1952. Je présente donc cette motion et j'espère que la Chambre admettra avec moi que mon exposé détaillé vise à ce que le droit aux prestations à la disposition des Canadiens soit établi pour tous nos citoyens âgés.

M. Frank Maine (Wellington): Madame l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a une réputation remarquable à la Chambre comme défenseur des vieillards pensionnés du Canada. La motion à l'étude intéresse beaucoup de Canadiens, y compris les vieillards de ma circonscription de Wellington.

Il importe de signaler tout d'abord, madame l'Orateur, que les prestations de la séccurité de la vieillesse auxquelles vient s'ajouter la pension de retraite, dont bénéficient actuellement les Canadiens à partir de l'âge de 65 ans en vertu du Régime de pensions du Canada et de la loi sur la sécurité de la vieillesse, représentent une des initiatives les plus avancées du monde occidental. Ces deux lois font partie intégrante du régime de sécurité sociale du Canada. Elles permettent à des millions de Canadiens de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles durant les périodes difficiles, c'est-à-dire au moment de la retraite, en cas d'invalidité ou si le soutien de la famille vient à mourir. Il serait peut-être bon de considérer un moment le nombre des Canadiens qui touchent actuellement des prestations en vertu de ces lois.

Environ un demi-million de vieillards et leurs familles touchent chaque mois un chèque de prestations, uniquement en vertu du Régime de pensions du Canada. En outre, plus de 1.8 million de Canadiens, c'est-à-dire ceux de 65 ans et plus, touchent une prestation mensuelle aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. De ce nombre, plus de 1.1 million de personnes reçoivent un autre paiement mensuel en vertu du programme de supplément de revenu garanti.

C'est un programme excellent que cette motion veut modifier. En fait, il y a trois parties à la motion du député. La première préconise le versement de prestations aux termes de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada à tous ceux qui prennent leur retraite à 60 ans. La deuxième vise à hausser les prestations de la pension de vieillesse à \$200 par mois et à les indexer au coût de la vie. La troisième réclame la suppression de toute évaluation du revenu ou des moyens pour avoir droit au supplément de revenu garanti. J'aimerais étudier tour à tour chacune de ces parties pour montrer pourquoi, à ce moment-ci, il ne serait pas judicieux d'adopter cette motion.

Il y a de bonnes raisons économiques de ne pas retenir la première proposition visant à étendre les paiements de pension de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada à tous ceux qui prennent leur retraite à 60 ans. Tout d'abord, la retraite à 60 ans réduirait la productivité de notre pays au moment même où il est impératif de faire tout notre possible pour maintenir la production à un niveau aussi élevé que possible.

Nous oublions trop souvent que les travailleurs âgés de 60 à 65 ans possèdent une compétence qu'il a fallu bien des années à acquérir. Ce genre de modification pourrait a jouter encore 800,000 noms sur les listes des personnes qui dépendent du gouvernement pour leur revenu et priver la collectivité de la vigueur et de la compétence précieuse que ces hommes et femmes peuvent lui offrir. Cet aspect